

FEUILLET D'INFORMATION

Franchissement de cours d'eau avec des conduites d'eau et d'égout

Ministère des Pêches et des Océans

APPLICABILITÉ

Les mesures d'atténuation suivantes sont recommandées lorsque des conduites ou des canalisations de toutes sortes (conduites d'eau, conduites d'égout, canalisation de communication ou d'alimentation électrique, etc.) doivent être installées sous le substrat d'un cours d'eau.

POINTS À CONSIDÉRER

- Les travaux effectués dans le cours d'eau dans le cadre de ces activités doivent être menés à sec (voir dans les feuillets d'information 10, 12 et 13 des détails sur les travaux à sec dans les cours d'eau).
- Il faut traiter l'eau chargée de sédiments provenant du chantier afin de l'épurer avant son rejet dans un cours d'eau ou un plan d'eau (voir dans les feuillets d'information 6, 7, 10 et 17 des détails sur les mesures anti-sédimentation).
- Les rives des cours d'eau et les approches de zones de franchissement perturbées par ces activités doivent être stabilisées immédiatement après l'achèvement des travaux (voir dans le feuillet d'information 11 des détails sur la stabilisation des rives).

MISE EN ŒUVRE

- Lorsque l'installation de la conduite est terminée, la tranchée excavée dans le cours d'eau doit être remblayée partiellement avec un matériau approprié. On peut alors tasser le matériau de remblai avant de ramener le lit du cours d'eau à son état initial en étalant une couche superficielle de 15 à 20 cm de matériau propre non érodable

contenant une proportion minimale de particules.



Remblayage d'une traversée de cours d'eau

- Le matériau à utiliser pour la couche superficielle de la zone de franchissement doit correspondre au matériau constitutif du lit du cours d'eau et doit être d'assez bonne dimension pour résister à l'effet d'entraînement des courants de pointe.



Excavation pratiquée dans un cours d'eau

Franchissement de cours d'eau avec des conduites d'eau et d'égout

ENTRETIEN

- Lorsque la traversée est achevée et que la zone de franchissement est suffisamment stabilisée, aucun entretien régulier n'est requis, à moins que des problèmes particuliers au site ne surviennent. Toute excavation ultérieure doit être effectuée conformément aux directives mentionnées.



Lit de cours d'eau remis en état

ABANDON

- Les matériaux excédentaires à la suite de l'excavation des rives et du lit du cours d'eau, des travaux d'atténuation, etc. doivent être transportés ailleurs ou empilés de sorte qu'ils ne pourront gagner le cours d'eau ou le plan d'eau.



Traversée de cours d'eau achevée

Le présent feuillet d'information ne constitue pas une approbation de la part du MPO. D'autres stratégies d'atténuation peuvent être requises. Il incombe au promoteur de communiquer avec les organismes de réglementation compétents.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC
LE BUREAU LOCAL DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS.

